

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

#### **CM2021/04/07/22-08 : COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENERGIE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 1<sup>er</sup> avril 2021  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

#### **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L.5211-11 et L 5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission consultative sur l'énergie,

**Vu** la délibération CM 2020/09/25/08 relative à la composition et la désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Energie,

**Vu** la délibération CM2020/12/01/42/19 portant composition et désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Energie,

**Vu** la délibération CM2021/02/12/17-12 portant composition et désignation des représentants de la Métropole à la Commission Consultative de l'Energie,

**Considérant** que la Métropole du grand Paris doit désigner 19 représentants pour siéger au sein de la Commission consultative sur l'énergie, parmi lesquels 12 représentants siégeront au sein de la Commission permanente,

**Considérant** que par délibérations du 25 septembre 2020, du 1 décembre 20 et du 12 février 2021, le conseil métropolitain a partiellement désigné ses 19 représentants pour siéger au sein de la Commission consultative sur l'énergie,

**Considérant** qu'il convient de procéder à la désignation parmi ce collège de 19 membres, de 1 représentant complémentaire au sein de sa Commission permanente,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**RAPPELLE** que 19 représentants de la Métropole du Grand Paris ont été désignés pour siéger au sein de la Commission consultative sur l'énergie lors du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Monsieur CESARI Eric
- Monsieur DEMUYNCK Christian
- Monsieur BAILLY Dominique
- Monsieur BOULARD Geoffroy
- Monsieur DELL'AGNOLA Richard
- Monsieur CRANOLY Rolin
- Monsieur YAVUZ Métin
- Madame TROUBAT Aurélie
- Monsieur GUIRAUD Daniel
- Madame CHAVANON Marie
- Monsieur VAUGLIN François
- Monsieur AQUA Jean-Noël
- Monsieur LECLERC Patrice
- Madame BELHOMME Jacqueline
- Madame LIMOGES Marie-Pierre
- Madame DE MARCILLAC Aline
- Monsieur DEFREMONT Jean-Marc
- Monsieur BECHIAU François
- Monsieur RAIFAUD Sylvain

**RAPPELLE** que parmi ces derniers 12 représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission permanente ont été désignés lors du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

- Monsieur CESARI Eric
- Monsieur DEMUYNCK Christian
- Monsieur DELL'AGNOLA Richard
- Monsieur BAILLY Dominique
- Madame TROUBAT Aurélie
- Madame DE MARCILLAC Aline
- Monsieur GUIRAUD Daniel
- Madame CHAVANON Marie
- Monsieur LECLERC Patrice

**RAPPELLE** que parmi ces derniers 19 représentants de la Métropole du Grand Paris au sein de la Commission permanente ont été désignés lors du conseil métropolitain du 12 février 2021, deux membres suivants ont été désignés pour siéger au sein de la Commission permanente sur l'énergie :

- Monsieur YAVUZ Métin
- Monsieur AQUA Jean-Noël

**COMPLETE** la désignation d'un représentant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Commission permanente sur l'énergie :

- Monsieur Sylvain RAIFAUD

**DIT** que cette délibération sera notifiée aux élus désignés.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.